

Département
Du Pas-de-Calais

Arrondissement de
LENS



VILLE DE DOURGES

ARRETE MUNICIPAL N° 2025/410

**PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER
DEVANT LE 7 RUE HOCHÉ**

DU 19 AU 20 AOÛT 2025

Le Maire de Dourges,

Vu l'état des lieux,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment l'article L3111-1,

Vu le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L421-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route, notamment les articles L411-1 et R418-1 et suivants,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu les décrets n° 2006-1657 et 2006-1658 du 21 décembre 2006, ainsi que l'arrêté du 15 janvier 2007,

Considérant la demande de la société « les déménageurs bretons » situé au 1 rue Gustave Eiffel à ARRAS, en date du 24 Juillet 2025,

Considérant la nécessité de permettre le stationnement temporaire d'un camion de déménagement.

ARRÊTE :

Article 1 :

Le stationnement sera interdit temporairement devant le 7 rue Hoche à Dourges, conformément au plan joint, et ce, à l'exception du camion de déménagement.

Le stationnement des véhicules sur cette portion est considéré comme gênant (Articles R.417-10, L.325-1 et L.325-3 du Code de la Route). Un enlèvement immédiat pourra être effectué.

Une signalisation temporaire sera mise en place par le demandeur pour informer les usagers de la route.

Article 2 :

Cette interdiction de stationnement sera effective du **19 août 2025 au soir jusqu'au 20 août 2025 au soir**, afin de permettre le stationnement d'un camion de déménagement.

Article 3 :

Les interdictions de stationnement mentionnées ci-dessus ne s'appliquent pas aux véhicules, engins et personnels de l'entreprise effectuant les travaux ou toute autre intervention nécessaire à l'organisation de l'événement, ainsi qu'aux véhicules des forces de Police, de Gendarmerie, de Secours, de Lutte contre l'Incendie ou d'intervention urgente (ERDF/GRDF).

Article 4 :

Des panneaux de signalisation temporaire seront installés à compter du **19 août 2025 au soir**, afin d'informer les usagers de la route de cette interdiction de stationner.

Article 5 :

Toute infraction au présent arrêté sera passible des sanctions prévues par la réglementation en vigueur.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, à chaque extrémité de la zone concernée et dans la commune de Dourges.

Article 7 :

Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de Police sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 :

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille - CS 62039, 59014 Cedex, 5 Rue Geoffroy Saint-Hilaire, 59000 Lille, dans un délai de **2 mois** à compter de la publication ou de la notification de l'acte. Le recours peut être effectué par voie dématérialisée via la plateforme Télérecours Citoyen, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr, où le citoyen peut introduire son recours et suivre l'évolution de sa demande.

Fait à Dourges, le 31 juillet 2025.

Le Maire,

Tony FRANCONVILLE



Plan pour le stationnement d'un camion de déménagement

Adresse : 7 rue Hoche 62119 Dourges

Dates : Du 19 au 20 août 2025

